



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-348

Objet : MAPA n° 23.041 - Rénovation des aires de jeux des Collettes et des Floralies - Mise en place d'équipements multisports;

Lot n°2 : rénovation de l'aire de jeux des Floralies – mise en place d'un équipement multisports

(Article R.2123-1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (article R2123-1 du Code de la commande publique) en vue de la passation d'un marché de travaux la rénovation des aires de jeux des Collettes et des Floralies - Mise en place d'équipements multisports, divisé en deux lots comme suit ;

Lot n°1 : rénovation de l'aire de jeux des Collettes - mise en place d'un équipement multisports,

Lot n°2 : rénovation de l'aire de jeux des Floralies - mise en place d'un équipement multisports.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 31 mars 2023 au BOAMP (article R2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères pondérés d'attribution du marché énoncés dans ledit avis, sont les suivants :

Prix	60 %
Valeur technique	40 %

Considérant que 21 sociétés ont retiré le dossier de consultation, et qu'une seule d'entre-elles a remis une offre avant les date et heure limites de réception soit le 6 avril 2023 à 12h00 ;

Considérant l'agrément de cette unique société ;

Considérant l'analyse de l'offre faite suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celle-ci est conforme et répond aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux disante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché n° 23.041 relatif à la rénovation des aires de jeux des Collettes et des Floralties - Mise en place d'équipements multisports - Lot n°2 : rénovation de l'aire de jeux des Floralties - mise en place d'un équipement multisports est passé avec la société Société Apy Méditerranée sise 170 rue Pierre de Gennes - 83210 La Farlède, et signé aux conditions financières ci-dessous ;

Article 2 :

Le montant des travaux est de 54 167,02 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits sur les comptes de l'année 2023 de la ville de Draguignan.

Article 3 :

La durée du marché court de la notification à la levée complète des réserves dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

Le marché démarre à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

Le délai d'exécution des travaux proposé par la société Apy Méditerranée est de 15 semaines.

Il est fixé une période de préparation de 60 jours non incluse dans le délai d'exécution.

Article 4 :

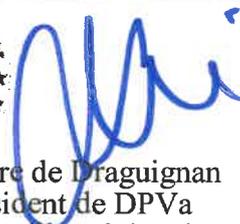
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, Le 20 JUIN 2023
Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional